

**Convention de billetterie entre :**  
**Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz**

représenté par Madame Isabelle Forget, Directrice,

Et :

Tél. :

E-mail :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz s'engage à vendre les billets de

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2018 à \_\_\_\_H \_\_\_\_Lieu : \_\_\_\_\_

La période de location se déroule à compter de ce jour et jusqu'au ..... à .....h. L'organisateur est garant de l'organisation du spectacle et responsable de sa bonne exécution et souscrit, à cet effet, toutes polices d'assurances nécessaires.

Article 2 : Déroulement de la vente

La vente des billets se fait au comptoir de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint- Jean-de-Luz. Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet.

Article 3 : Prix

Les prix sont fixés par l'organisateur **commission incluse ou en supplément (entourer votre choix)**

Tarif plein : ..... Tarif réduit ..... : .....

Les billets achetés à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz seront payés en espèces, par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de- Luz et par carte bancaire.

Article 4 : Rémunération du service rendu

En contrepartie du service rendu, l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz percevra une commission de :

0,50 € jusqu'à 6,99 €

0,70 € entre 7 € et 14,99 €

1,00 € à partir de 15 €

Article 5 : Restitution de la billetterie à l'organisateur

L'organisateur devra impérativement envoyer par courrier ou par E-mail à francoise.dherin@psjl.fr la facture des billets vendus.

L'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz règlera sur présentation de la facture le montant des ventes à l'organisateur déduction faite des commissions.

Une facture des commissions vous sera remise.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation du spectacle, pour quelque raison que ce soit l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz remboursera directement et intégralement les clients qui auront achetés des billets à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz sur présentation des billets achetés.

Le ----- 2018

Signature de l'organisateur

Isabelle FORGET, Directrice

**Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz**

20 boulevard Victor Hugo - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Tél. : +33(0)5 59 26 03 16 - Fax : +33(0)5 59 26 21 47

[saintjeandeluz@psjl.fr](mailto:saintjeandeluz@psjl.fr) - [www.terreetcotebasques.com](http://www.terreetcotebasques.com)

SIREN 823 152 848 00011 - TVA FR 61 823152848 - APE 7990Z

Immatriculation opérateurs de voyages IM064160009